

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n° 2024-263
Portant autorisation de suspendre temporairement l'accès nocturne aux urgences de l'Hôpital privé
Sévigné du 24 décembre 2024 au 3 janvier 2025**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le courrier du directeur de l'Hôpital privé Sévigné en date du 17 décembre 2024 demandant l'autorisation de suspendre de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement les nuits du 24 décembre 2024 au 3 janvier 2025 de 20H à 8H00 en raison d'un effectif insuffisant de médecins urgentistes ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements, de réorganisation interne et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par l'Hôpital privé Sévigné, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de sa structure des urgences ;

Considérant que en particulier les nuits du 24 décembre 2024 au 3 janvier 2025 aucun médecin ne sera présent dans la structure des urgences de 20H à 8H ;

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le CHP Saint-Grégoire et le CHRU de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Hôpital privé Sévigné est autorisé à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences les nuits du mardi 24 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 de 20H à 8H00. La suspension prend fin le 3 janvier 2025 à 8H00.

Article 2 : Sur la période de fermeture, l'organisation est la suivante :
Un personnel paramédical est présent au sein de la structure des urgences.
Si un patient se présente aux urgences pendant la période de fermeture, il fait l'objet d'une évaluation par l'infirmier d'accueil et d'orientation qui fait, si besoin, appel au SAMU.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et de l'établissement. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU 35, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'HP Sévigné, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'HP sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 DEC. 2024**

Elise NOGUERA


Directrice générale